



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026

Nombre de conseillers :
 En exercice : 27
 Présents : 24
 Votants : 25
 Pouvoirs : 1

Le 09 avril 2026, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS dûment convoqué le 03 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, maire.

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
Bernard DELBRUEL	X				
Yves MONTEILLET	X				
Françoise CHINCHOLLE	X				
Olivier LEBRUN	X				
Nassera ABADLIA	X				
Francis ALARY	X				
Patrizia DRY	X				
Christian DUMAY	X				
Martine DELEUZE	X				
Liline ESPIE	X				
Franck GARRIC	X				
David POUTRAIN	X				
Carole SEGURA				X	Bernard DELBRUEL
Patricia COMBETTES			X		
Maxime FONTANILLE	X				
Laurence GUIRAUD	X				
Laurent JEANNIN	X				
Bénédicte LEYMARIE	X				
Robin COT	X				
Inès LEBAILLY	X				
Claudette ROUQUETTE-BAULES	X				
Alain CANAC	X				

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
Ghislain PELLIEUX	X				
Jérôme SABRIE	X				
Sophie SANCHEZ	X				
Denis ROUQUETTE	X				
Jean-Claude RAFFANEL			X		

Secrétaire de séance : **Françoise CHINCHOLLE**

Ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS

1. ADOPTION DU RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER.
Rapporteur : Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.
2. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.
Rapporteur : Monsieur Olivier LEBRUN, Adjoint aux finances et à la sécurité
3. AFFECTATION DE RÉSULTATS 2025 - BUDGET GENERAL.
Rapporteur : Monsieur Olivier LEBRUN, Adjoint aux finances et à la sécurité.
4. BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.
Rapporteur : Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.
5. TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES 2026.
Rapporteur : Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.
6. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX (TARN HABITAT).
Rapporteur : Madame Nassera ABADLIA, Adjointe aux affaires sociales et des solidarités.
7. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).
Rapporteur : Madame. Françoise CHINCHOLLE, Adjointe aux affaires scolaires et des ressources humaines.
8. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – ÉTABLISSEMENTS DE LA LISTE DE CONTRIBUABLES EN VUE DE LA DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES.
Rapporteur : Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.
9. ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA PRODUCTION ET LE PORTAGE DE REPAS EN ALBIGEOIS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE.
Rapporteur : Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

Ouverture de séance et arrêt de la séance précédente

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 avril 2026 est arrêté à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'ajout sur table d'une délibération complémentaire relative au portage des repas, visant à désigner deux représentants de la commune au sein de l'intercommunalité.

Constatant l'absence d'objection, cette délibération est inscrite à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°18/2026 :

ADOPTION DU RÉGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

Rapporteur : Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

Un nouveau règlement budgétaire et financier doit être voté après chaque renouvellement de conseil municipal et avant le vote de la première délibération budgétaire.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, le règlement a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs de la collectivité (élus et agents) et de promouvoir une culture de gestion commune.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation de nos règles de gestion.

Le règlement budgétaire et financier comporte 4 parties :

- Titre 1 : rappelle les grands principes budgétaires et comptables applicables à la collectivité, ainsi que les principaux temps du cycle budgétaire ;
- Titre 2 : présente les outils de la gestion budgétaire pluriannuelle ;
- Titre 3 : décrit le processus d'exécution des dépenses publiques et de recouvrement des recettes, ainsi que les opérations comptables spécifiques de fin d'exercice (reports et restes à réaliser, rattachement des charges et des produits l'exercice...) ;
- Titre 4 : porte sur des dispositions comptables diverses (gestion de l'inventaire, amortissements, provisions, dette...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la norme budgétaire et comptable M57

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le nouveau règlement budgétaire et financier présenté en annexe et toutes les dispositions qu'il contient ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°19/2026 :**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.**

Rapporteur : Monsieur Olivier LEBRUN, Adjoint aux finances et à la sécurité

Monsieur DELBRUEL : « Nous sommes passés au Compte Financier Unique en 2025. La date limite était fixée en 2026. »

Monsieur PELLIEUX : « J'ai quelques remarques qui sont en lien avec celles émises lors du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire). Le CFU est satisfaisant pour la commune. Toutefois, j'alertais lors du dernier conseil sur le fait que la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) augmente de 46 % par rapport à 2024. Cette augmentation n'a pour autant pas vocation à être pérenne. J'ai pourtant observé dans le budget que cela pourrait le devenir.

Je note également que l'augmentation des charges de personnel est liée à des décisions nationales. C'est très bien pour les agents. Je constatais par ailleurs que la participation au SIVU de 654 000 € n'avait pas été absorbée en totalité. Enfin, nous avons provisionné au DOB une somme de 75 000 € pour une amende dans le cadre de la loi SRU. J'avais demandé combien il manquait de logements. Je n'avais pas eu de réponses alors, peut-être pourras-tu me donner cette information ?

Je précisais que, compte tenu des recettes exceptionnelles cette année (DGF et Dotation rurale en hausse), il convient d'être vigilant et de les mettre en corrélation avec l'augmentation des charges de personnel et énergétiques. Concernant le niveau d'endettement, c'est un point positif, mais pouvoir rembourser sa dette en 2 ou 3 ans n'est pas forcément un signe optimal pour l'investissement. Cela veut clairement dire que la commune n'investit pas. Ces éléments exceptionnels ne sont pas du ressort de la commune. Je voterais le Compte Financier Unique parce que les finances ne sont pas mal ».

Cette année, la commune de Lescure d'Albigeois met en œuvre le CFU (Compte Financier Unique).

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le compte public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-12 du code général des collectivités locales (CGCT).

Le Compte Financier Unique de la commune de Lescure d'Albigeois pour l'exercice 2025 fait ressortir les résultats suivants :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2025	TOTAL 2025	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES	_____	3 410 593,69 €	3 410 593,69 €	_____
RECETTES	3 223 426,18 €	4 333 347,68 €	7 556 773,86 €	_____
Solde	3 223 426,18 €	922 753,99 €	4 146 180,17 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				

DÉPENSES		1 804 068,32 €	1 804 068,32 €	892 605,50 €
RECETTES	102 205,52 €	668 549,30 €	770 754,82 €	386 437,09 €
Solde	102 205,52 €	- 1 135 519,02 €	- 1 033 313,50 €	- 506 168,41 €

1. Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 410 593,69 €

Recettes : 7 556 773,86 € dont 3 223 426,18 € d'excédent reporté

Soit un résultat de clôture de + 4 146 180,17 €

2. Section d'investissement :

Dépenses : 1 804 068,32 €

Recettes : 770 754,82 € dont 102 205,52 € d'excédent reporté

Soit un résultat de clôture de – 1 033 313,50 €

3. Restes à réaliser 2025 reportés sur 2026 :

Dépenses : 892 605,50 €

Recettes : 386 437,09 €

Solde des restes à réaliser : - 506 168,41 €

La présentation détaillée du Compte Financier Unique est annexée à la présente délibération.

Monsieur DELBRUEL, maire de la commune de Lescure d'Albigeois, conformément à la loi, quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PROCÈDE** au vote du Compte Financier Unique 2025 du budget général de la commune de Lescure d'Albigeois.
- **APPROUVE** l'ensemble des opérations du Compte Financier Unique 2025 du budget général de la commune.
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 du budget général définitivement closes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°20/2026 :

AFFECTATION DE RÉSULTATS 2025 – BUDGET GENERAL.

Rapporteur : Monsieur Olivier LEBRUN, Adjoint aux finances et à la sécurité.

Le Compte Financier Unique 2025 du budget général de la commune de Lescure d'Albigeois fait ressortir un excédent de fonctionnement de 4 146 180,17 € et un déficit de la section d'investissement de – 1 033 313,50 €.

Le solde des reports de crédits est déficitaire de – 506 168,41 €.

Le résultat consolidé est donc le suivant :

→ Fonctionnement : Excédent de 4 146 180,17 €

→ Investissement : Déficit de - 1 539 481,91 €

Pour couvrir le déficit cumulé de la section d'investissement repris au budget primitif 2026, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique 2025, soit 1 539 481,91 €. Cette affectation vient dès lors minorer le résultat de fonctionnement 2025 à reprendre au budget primitif du budget général 2026.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal une affectation de résultat de fonctionnement de 1 539 481,91 € (à inscrire en recettes d'investissement au compte 1068).

Cette affectation (1 539 481,91 €), le déficit d'investissement (- 1 033 313,50 €) ainsi que le solde de l'excédent de fonctionnement net (2 606 698,26 €) seront repris au budget primitif du budget général 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement du budget général constaté au Compte Financier Unique 2025 pour 1 539 481,91 €,
- **PRÉCISE** que cette affectation (1 539 481,91 €), le déficit d'investissement (- 1 033 313,50 €) ainsi que le solde de l'excédent de fonctionnement net (2 606 698,26 €) seront repris au budget primitif du budget général 2026.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°21/2026 :

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

Bernard DELBRUEL : « Il n'y aura pas de prélèvement SRU prévu cette année. En revanche, vous verrez que le budget le prévoit par précaution. Il manque actuellement 177 logements locatifs sociaux, malgré les 100 logements réalisés lors du mandat précédent. Nous espérons que la commune ne sera pas carencée, mais nous n'en avons pas la certitude.

Nous avons mandaté un expert pour le City stade de Najac, je voulais vous dire un mot là-dessus. ».

Jérôme SABRIÉ : « J'avais plusieurs questions notamment sur les attributions de subventions aux associations, quels sont les critères d'attribution mis en place ? »

Bernard DELBRUEL : « Lors du mandat précédent, les critères d'attribution étaient basés sur :

- Le nombre d'adhérents c'est-à-dire les licenciés ;
- La participation à la vie de la collectivité ».

Jérôme SABRIÉ : « Depuis un an et demi, nous attendons toujours l'étude de sol pour le contournement de la Tour Louise. Le projet est-il toujours à l'ordre du jour et quel en est le montant ? Y-a-t'il un budget de prévu ? Qu'en est-il de l'aménagement intérieur ? »

Bernard DELBRUEL : « L'étude de l'INRAE sera réalisée le 19 mai. Le contournement de la Tour Louise est toujours prévu pour un coût prévisionnel de 60 000 €. L'aménagement intérieur de la tour fera l'objet de discussions lors de la commission travaux. »

Alain CANAC : « On ne voit pas de prévision de travaux pour les berges »

Jérôme SABRIÉ : « 60 000 € pour réaliser le contournement ? »

Bernard DELBRUEL : « Oui, 60 000 € Jérôme. »

Alain CANAC : « L'étude de sol avait-elle été faite ? On voit qu'il n'y a pas de contournement, c'est étonnant puisqu'on y a grandi et que l'on sait, par vécu, ce qui peut se cacher en dessous. »

Bernard DELBRUEL : « Oui, elle a été réalisée. Les études à venir concernent les fouilles archéologiques préventives qui sont imposées. Cette étude n'aura pas d'impact sur le type de confortement à venir. Nous avons toujours travaillé avec l'avis des techniciens. »

Alain CANAC : « C'est étonnant. Au vu de la qualité des sols, on pouvait s'attendre à des confortements plus importants. Si c'est 60 000 €, cela reste correct. »

Jérôme SABRIÉ : « Une administrée des Hauts du Tarn a constaté que sa maison n'était pas intégrée à l'opération d'achat pourtant elle était dans le périmètre. Cette position est-elle définitive ? »

Bernard DELBRUEL : « La position de la commune est définitive. »

Ghislain PELLIEUX : « La position budgétaire de la commune vis-à-vis de l'amende pour non-respect de la loi SRU est prudente. Quelle est la politique de la majorité sur la réduction du nombre de logements sociaux manquants sur la commune ? Qu'est-ce qui est envisagé pour éviter cette amende ? Y a-t-il des projets en cours ? »

Bernard DELBRUEL : « Plusieurs projets de construction sont à l'étude : l'OAP de la Drèche, une OAP au Sérayol Haut et un terrain à bâtir à côté de la salle multisports. »

Ghislain PELLIEUX : « Concernant les vestiaires, où en sommes-nous concernant les demandes de subventions (plan de financement voté lors du conseil municipal d'octobre 2025) qu'avaient faite la commune ?

Bernard DELBRUEL : « Nous n'avons pas encore de retour pour les subventions »

Ghislain PELLIEUX : « Bernard, tu évoques aujourd'hui, concernant les vestiaires, un montant total d'opération de 1,3 million d'euros pourtant nous avons voté antérieurement, un montant de 1.1 millions d'€. Pourquoi existe-t-il un écart avec le budget qui prévoit 1,3 million d'euros ? »

Bernard DELBRUEL : « Le permis de construire a été déposé la semaine dernière pour rester dans le cadre de la norme RT 2012 (avant le 1er mai). Il faut compter 6 mois de procédure avant de démarrer les travaux. L'écart provient du choix d'intégrer toutes les options dans le financement, qu'elles soient réalisées ou non. Nous préférons les faire figurer au budget par prévoyance. »

Ghislain PELLIEUX : « J'ai un autre point concernant les charges de personnel. Je t'avais sollicité lors du dernier conseil concernant le coût financier que représentait le départ de l'ancien DGS. Je veux savoir le coût réel pour la collectivité »

Bernard DELBRUEL : « J'avais prévu de vous faire un retour au moment des questions diverses mais bon, tant qu'on y est, je vous donne l'information. En 2024, c'est Mme Claverie qui a signé un arrêté discrétionnaire, comme prévu par la loi. C'est une décision qui relève du maire. Elle l'a porté à titre personnel sans consultation du conseil municipal. Lorsqu'un agent est à 5 ans ou moins de la retraite et justifie d'un certain nombre d'années d'activité, il peut y prétendre. L'ancienne directrice des services restera à la charge de la collectivité jusqu'à sa retraite.

Je tiens à te rassurer que cela ne me fait pas plus plaisir que toi. Mais pour plus d'informations, il faudra lui demander directement. »

Ghislain PELLIEUX : « Quand on la reverra, on lui posera la question directement. Pour mémoire, il y avait une enveloppe de 128 000 € pour les charges spécifiques. En 2026, ce montant est porté à 260 000 €. À quoi correspondent ces 130 000 € supplémentaires ? »

Romain BARBELANNE (Direction des finances mutualisée) : « Cette enveloppe était considérée, avant l'évolution de la nomenclature, comme des dépenses imprévues. En 2026, nous avons estimé que, vu le contexte inflationniste, il était sage de se laisser une marge supplémentaire sans déséquilibrer le budget ni réduire le volume d'investissement. C'est une enveloppe de provision pour faire face aux aléas (énergie, dépenses imprévues ou baisse de recettes). La nomenclature M57 permet désormais des virements de crédits entre chapitres pour gérer ces urgences sans systématiquement repasser par une décision modificative. »

Ghislain PELLIEUX : « Ce sont donc 260 000 € d'autofinancement en moins pour l'investissement. »

Romain BARBELANNE : « Pas nécessairement. Si l'enveloppe n'est pas consommée, elle améliorera le résultat en fin d'année. Au stade du budget primitif, cet argent n'était pas requis pour d'autres investissements. »

Denis ROUQUETTE : « J'ai un doute sur le coût des travaux de contournement des berges. J'espère qu'il n'y aura pas de "tour de passe-passe" financier, mais je partage les remarques de mes camarades puisque je ne suis pas spécialiste du budget. J'espère quand même qu'il y aura un montage qui protégera la route pour les lescuriens. »

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2026 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 12 030 880,29 €
Fonctionnement : 6 870 129,26 €
Investissement : 5 160 751,03 € (avec restes à réaliser)

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes :2 573 659,00 €
- Les compensations des exonérations de taxes par l'État57 659,00 €
- Autres taxes345 000,00 €
- Dotation de solidarité communautaire 100 138,00 €
- Dotations de l'Etat586 109,00 €
- Autres produits de gestion courante53 080,00 €
- Les ventes de produits et de prestations334 976,00 €
(restauration scolaire, repas à domicile, mise à disposition du personnel, annexes)
- La neutralisation des amortissements de subventions versées165 300,00 €
- Les autres produits44 510,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté2 606 698,26 €

Total des recettes de fonctionnement :6 870 129,26 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services (charges à caractères générales)	930 780,00 €
- Les charges de personnel	1 678 759,00 €
- Les charges financières	66 000,00 €
- Les atténuations de produits (SRU, attribution de compensation...)	219 852,23 €
- Les autres dépenses de gestion courante	797 100,00 €
- Les charges exceptionnelles	260 838,00 €
- La dotation aux amortissements	320 000,00 €
- Le virement à la section d'investissement	2 596 800,03 €
Total des dépenses de fonctionnement :	6 870 129,26 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- Le FCTVA :	118 500,00 €
- Les crédits de reports 2025 en recettes	386 437,09 €
- La dotation aux amortissements	320 000,00 €
- Le virement de la section de fonctionnement	2 596 800,03 €
- La taxe d'aménagement	45 000,00 €
- La dette récupérable	3 120,00 €
- L'attribution de compensation d'investissement	51 412,00 €
- Les opérations d'ordre liées aux avances sur travaux	100 000,00 €
- L'affectation de résultat	1 539 481,91 €
Total des recettes d'investissement :	5 160 751,03 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement (dont fonds de concours voirie)	2 772 594,03 €
- Les crédits de reports 2025 en dépenses	892 605,50 €
- Le reversement d'une partie du produit de taxe d'aménagement n-1	16 938,00 €
- Le remboursement en capital des emprunts	180 000,00 €
- La neutralisation des amortissements de subventions versées	165 300,00 €
- Les opérations d'ordre liées aux avances sur travaux	100 000,00 €
- Le déficit d'investissement reporté	1 033 313,50 €
Total des dépenses d'investissement :	5 160 751,03 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2026,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 030 880,29 € dont :

<u>Fonctionnement</u> :	6 870 129,26 €
<u>Investissement</u> :	5 160 751,03 €

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

▪ **AUTORISE** monsieur le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section pour le budget général. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ ABSOLUE (1 VOIX CONTRE)

DELIBERATION N°22/2026 :

TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES 2026.

Rapporteur : Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

Ghislain PELLIEUX : « *Je souhaite simplement préciser que depuis 2025, les bases ont augmenté de 3,5 % par an, ce qui ne relève pas de la volonté de la commune.* »

Bernard DELBRUEL : « *C'est un vrai problème pour la commune qui ne fait que subir cette situation. On doit pouvoir expliquer aux administrés cela, mais ils ne peuvent pas comprendre puisqu'ils paient de l'argent.* »

L'article L. 1612-2 du CGCT précise que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doit intervenir avant le 15 avril de chaque année (30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants).

Les ressources issues de la fiscalité directe ont été profondément impactées par la réforme fiscale présentée dans la loi de finances pour 2020 et notamment la progressive disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2021, la commune ne perçoit plus cette recette ; remplacée par la perception de la taxe foncière revenant antérieurement au département du Tarn.

1. La taxe d'habitation (TH)

Depuis la réforme nationale engagée en 2018, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été progressivement supprimée pour l'ensemble des ménages, devenant totalement éteinte en 2023. La seule taxe d'habitation qui subsiste est désormais celle applicable aux résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour rappel, le taux de TH de la commune était en 2025 de 12,99 % pour un produit perçu de 41 373 € (y compris taxe d'habitation sur les locaux vacants).

Pour 2026, il est proposé de reconduire ce taux.

2. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constitue aujourd'hui l'un des deux principaux impôts directs locaux, assis sur la valeur locative cadastrale des propriétés bâties. Depuis 2021, la réforme de la taxe d'habitation a entraîné le transfert au bloc communal de la part départementale de la TFPB, afin de compenser les pertes de recettes liées à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Pour rappel, le taux communal de référence était en 2025 de 54,43 % (24,52% [taux communal] + 29,91 % [taux départemental]) pour un produit perçu de 2 368 611 €, après effet du coefficient correcteur, la commune étant contributrice à hauteur de 695 914 € en 2025.

Pour 2026, il est proposé de reconduire ce taux.

3. La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

La taxe foncière sur les propriétés non bâties s'applique aux terrains non bâtis. Elle concerne de manière générale l'ensemble des sols non couverts de constructions. L'imposition est calculée sur la valeur locative

cadastrale du terrain, après application des abattements et exonérations prévus par la loi (notamment pour certains terrains agricoles, boisés).

Pour rappel, le taux de TFPNB était en 2025 de 102,88 % pour un produit perçu de 44 389 €.

Pour 2026, il est proposé de reconduire ce taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Compte tenu des bases fiscales notifiées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de reconduire les taux votés en 2025 sur 2026 relatifs aux taxes directes locales
- **FIXE** les taux d'imposition comme suit :

	Taux de référence 2025	Taux voté 2026
Foncier bâti	54,43%	54,43%
Foncier non bâti	102,88%	102,88%
Taxe d'habitation locaux vacants	12,99%	12,99%
Taxe d'habitation résidence secondaire	12,99%	12,99%

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ ABSOLUE (1 VOIX CONTRE)

DELIBERATION N°23/2026 :

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX (TARN HABITAT).

Rapporteur : Madame Nassera ABADLIA, Adjointe aux affaires sociales et des solidarités.

Selon les dispositions du code de la construction et de l'habitation, des commissions sont créées au sein des organismes de logements sociaux pour l'attribution des logements.

Le conseil d'administration de Tarn Habitat a créé cinq commissions d'attribution des logements pour tenir compte de la répartition géographique de son parc locatif. La commune de Lescure d'Albigeois fait partie de la commission de l'Albigeois comprenant les territoires des agences d'Albi Est, Saint Juéry, Albi-Ouest.

Chaque agence de Tarn Habitat réunit tous les mois une commission d'attribution de logements chargée d'examiner les demandes et d'attribuer nominativement les logements sociaux locatifs.

Cette commission est composée de membres à voix délibératives, au nombre de six titulaires et six suppléants et du maire de la commune où sont situés les logements à attribuer ou de son représentant.

Les membres à voix délibératives sont désignés par le conseil d'administration de Tarn Habitat de la manière suivante :

- Un administrateur de Tarn Habitat,
- 3 représentants de la commune ou des communes sur laquelle Tarn Habitat a le plus de patrimoine,
- Le chef d'agence concerné,

- Un représentant des locataires.

Et 3 membres de droit :

- Le président de l'EPCI compétent en matière de PLH ou son représentant,
- Le maire de la commune où sont situés les logements à attribuer ou son représentant,
- La Préfète ou son représentant.

Ainsi, il convient dans le cadre du renouvellement du conseil municipal de désigner l'élu qui siègera au sein de la commission d'attribution disposant d'une voix délibérative pour l'attribution de logements, tant pour Tarn Habitat mais également pour les autres bailleurs sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de la construction et de l'Habitation,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PROPOSE** en qualité de membre titulaire des commissions d'attribution de logements sociaux, sur le territoire, tant pour Tarn Habitat que pour les autres bailleurs sociaux : **Madame ABADLIA Nassera**. En cas d'indisponibilité, elle sera remplacée par **Monsieur Christian DUMAY**.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°24/2026 :

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).

Rapporteur : Madame Françoise CHINCHOLLE, Adjointe aux affaires scolaires et des ressources humaines.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur du personnel communal, la commune adhère au Comité national d'action sociale (CNAS) depuis la délibération n°77/2007 du 29 novembre 2007.

Le CNAS, association nationale à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il propose à ses bénéficiaires un ensemble de prestations dans les domaines de l'action sociale, des loisirs, de la culture, des vacances et de l'accompagnement solidaire qu'il fait évoluer chaque année afin de mieux répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du délégué représentant le collège des élus. Il est également proposé de confirmer le représentant du collège des agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la délibération n°77/2007 du conseil municipal du 29 novembre 2007 portant adhésion au CNAS,
- Vu la convention d'adhésion au CNAS,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

▪ DÉSIGNE :

- Mme Françoise CHINCHOLLE en tant que déléguée du collège des élus au CNAS.
- Mme Nathalie CALMELS en tant que déléguée du collège des agents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°25/2026 :

COMMISSION NATIONALE DES IMPOTS DIRECTS - ÉTABLISSEMENTS DE LA LISTE DE CONTRIBUTABLES EN VUE DE LA DESIGNATION DES COMMISSAIRES.

Rapporteur : Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

Bernard DELBRUEL : « Une anomalie a été constatée sur la liste en annexe : six personnes n'ont pas la qualité de propriétaire (successions ou biens propres au conjoint). Je suggère de suivre l'ordre des résultats électoraux pour compléter la liste : trois personnes de notre liste, deux de la liste de Ghislain PELLIEUX et une de la liste de Denis Rouquette. »

Ghislain PELLIEUX : « Je ne peux pas désigner des gens sans les avoir informés. »

Bernard DELBRUEL : « C'est pour cela que je vous demande de le faire parmi vos conseillers. »

Alain CANAC : « Je trouve gênant de voir des couples sur cette liste. Parmi les 4600 habitants de la commune, on n'a personne d'autres ? J'ai déjà participé à ce genre de commission, mais on peut essayer de trouver d'autres personnes même si je n'ai aucun problème avec les gens désignés. On aurait pu diversifier les profils comme le préconise les services fiscaux. »

Denis ROUQUETTE : « Vous auriez pu nous contacter plus tôt pour que nous propositions des noms. »

Bernard DELBRUEL : « Nous nous en sommes aperçus hier et Camille y travaillait. Il est parti sur la base des anciens pour proposer une liste mais il faut revoir certains noms. Mais les services administratifs sont actuellement très chargés donc ce genre de situation est compréhensible.

Alain, si tu as d'autres noms que ces couples, je suis preneur.

Tu veux qu'on y mette Nadine ? Je suis preneur. »

Alain CANAC : « Ah non, ce n'est pas à moi de décider.

Mais je répète que je n'ai rien contre les personnes désignées, je dis simplement que vous auriez pu prendre d'autres personnes au lieu de mettre que des couples ».

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans **les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.** A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées ci-dessus.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

En conséquence, il convient de dresser la liste des trente-deux contribuables sur lesquels portera le droit de désignation de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Afin de compléter la liste, les membres du conseil municipal sont invités à proposer 6 noms parmi les conseillers municipaux présents.

Messieurs Alain CANAC, Jérôme SABRIÉ, Denis ROUQUETTE, David POUTRAIN et Madame Liliane ESPIE et Patrizia DRY se proposent pour compléter la liste.

Ainsi, La liste suivante est proposée au conseil municipal :

N°	NOM	Prénom
1	GAU	David
2	ALBERT	Patrick
3	DAVIDOU	Miguel
4	INTRAN	Guy
5	COMBES	Isabelle
6	PATTYN	Joël
7	ALBENGE	Michel
8	LACOMBE	Suzette
9	PAPAILHAU	Alain
10	VENTURA	Joëlle
11	DESAN	Pierre
12	DESAN	Natacha
13	SAMUEL	Marie-Rose
14	SAMUEL	Remi
15	MICHELIN	Sylvie
16	FOULCHE	Brigitte
17	PAPAILHAU	Jean-Pierre
18	MASSOL	Francis
19	FREMEAU	Jean Jacques
20	MASSOL	Michèle
21	MASSOL	Didier
22	LACOMBE	Alain
23	FREBOURG	Marion
24	MEURICE	Gilles

25	BOISSEAU	Roseline
26	MALRIC	Denis
27	CANAC	Alain
28	SABRIÉ	Jérôme
29	ROUQUETTE	Denis
30	POUTRAIN	David
31	ESPIE	Eliane
32	DRY	Patrizia

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article 1650 du code général des impôts
-
- Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la liste ci-dessous :

N°	NOM	Prénom
1	GAU	David
2	ALBERT	Patrick
3	DAVIDOU	Miguel
4	INTRAN	Guy
5	COMBES	Isabelle
6	PATTYN	Joël
7	ALBENGE	Michel
8	LACOMBE	Suzette
9	PAPAILHAU	Alain
10	VENTURA	Joëlle
11	DESAN	Pierre
12	DESAN	Natacha
13	SAMUEL	Marie-Rose
14	SAMUEL	Remi
15	MICHELIN	Sylvie
16	FOULCHE	Brigitte
17	PAPAILHAU	Jean-Pierre
18	MASSOL	Francis
19	FREMEAU	Jean Jacques
20	MASSOL	Michèle
21	MASSOL	Didier
22	LACOMBE	Alain
23	FREBOURG	Marion
24	MEURICE	Gilles
25	BOISSEAU	Roseline
26	MALRIC	Denis
27	CANAC	Alain
28	SABRIÉ	Jérôme

29	ROUQUETTE	Denis
30	POUTRAIN	David
31	ESPIE	Eliane
32	DRY	Patrizia

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°26/2026 :

**ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA PRODUCTION ET LE PORTAGE DE REPAS EN ALBIGEOIS
- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire

Par délibération n° 49/2022 en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la création de l'entente intercommunale pour la production et le portage de repas en albigeois, ainsi que la convention constitutive correspondante, conclue entre la commune d'Albi et treize communes membres.

Cette entente, instituée en application des articles L.5221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, a pour objet d'assurer un service public de restauration au bénéfice des personnes âgées ou en situation de handicap, en mutualisant les moyens de production et de distribution des repas.

Conformément aux stipulations de la convention constitutive, l'entente est administrée par une conférence composée notamment d'un élu représentant les communes membres autres que la ville d'Albi, désigné à l'issue d'une assemblée spéciale regroupant leurs représentants.

Chaque commune membre doit, à ce titre, désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de cette assemblée.

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune de Lescure-d'Albigeois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5221-1 et suivants
- Vu la convention constitutive de l'entente intercommunale pour la production et le portage de repas en albigeois approuvée par délibération du 12 décembre 2022,
- Considérant qu'il appartient à la commune de désigner ses représentants au sein de l'assemblée spéciale des communes membres de ladite entente
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

▪ DÉSIGNE :

- En qualité de représentante titulaire de la commune :
 - o Madame **Bénédicte LEYMARIE**
- En qualité de représentante suppléante de la commune :
 - o Madame **Carole SEGURA**

- **PRÉCISE** que ces représentants participeront à l'assemblée spéciale des communes membres chargée de désigner l'élu siégeant à la conférence de l'entente intercommunale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :

Ghislain PELLIEUX : « *Quelle délégation as-tu reçue du conseil communautaire ?* »

Bernard DELBRUEL : « *Ce n'est pas encore acté, mais cela devrait concerner le GEMAPI et le développement durable. On saura tout demain lors du conseil.* »

Jérôme SABRIÉ : « *Françoise, peux-tu nous faire un retour sur l'effectif en nombre d'ETP (Équivalent Temps Plein) du personnel communal ?* »

Françoise CHINCHOLLE : « *On n'a pas encore fait le point. On attend le recrutement du DGS et ensuite, on saura.* »

Bernard DELBRUEL : « *De mémoire, on se situe aux alentours de 32 ETP. Un point plus précis sera fait avec le futur DGS.* »

Jérôme SABRIÉ : « *La fermeture de la classe est-elle confirmée ?* »

Bernard DELBRUEL : « *Oui. Nous suivons l'attribution des logements sociaux pour voir si de nouvelles familles arrivent, mais cela sera complexe. Lors de la dernière commission, il n'y avait que 5 ou 6 enfants donc on n'a pas grand-chose non plus.* »

Nassera ABADLIA : « *Trois en primaire et trois ou quatre en maternelle. Une dernière attribution aura lieu le 5 mai prochain.* »

Bernard DELBRUEL : « *Il faudra aussi évaluer l'impact du lotissement privé des Grèzes sur les effectifs. L'an passé, l'académie envisageait de fermer deux classes donc on y échappe de justesse quand même.* »

Ghislain PELLIEUX : « *Avec l'ancien maire, on avait déjà évoqué l'impact de cet OAP des Grèzes. Et à ce titre, elle avait dit qu'il n'y aurait aucun impact.* »

Bernard DELBRUEL : « *Je ne sais pas qui vous a répondu cela.* »

Ghislain PELLIEUX : « *L'ancien maire Madame Elisabeth CLAVERIE, nous l'a plusieurs fois dit qu'il n'y aurait impact puisque l'on ne peut prévoir la composition des foyers sur les lots vendus et constructibles qui sont hors champ des logements sociaux.* »

Jérôme SABRIÉ : « *Certains élus présidents des associations. Cela va-t-il continuer ou vont-ils changer de postes ?* »

Bernard DELBRUEL : « *L'exercice concomitant d'un mandat associatif et de fonctions municipales n'apparaît pas, en soi, incompatible avec les responsabilités exercées au sein de la commune. Toutes les associations seront traitées de façon égalitaire, sans avantage particulier pour celles dirigées par un élu. Je serai très rigoureux sur ce point et je m'y engage personnellement.* »

Alain CANAC : « *Il y a des interrogations d'ordre déontologique que peut susciter une telle situation, notamment lorsqu'un élu disposant d'une délégation en matière associative exerce parallèlement des fonctions dirigeantes au sein d'une association locale.* »

Bernard DELBRUEL : « Aucune incompatibilité de principe n'interdit à un élu municipal d'exercer des responsabilités associatives, sous réserve du respect des règles applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts et de participation aux décisions concernant les structures intéressées. »

Alain CANAC : « Non pas de problème. Je posais simplement la question. »

Jérôme SABRIÉ : « Serait-il possible d'installer des minuteurs pour l'éclairage des stades ? Un problème d'horloge a été signalé dimanche. »

Bernard DELBRUEL : « Nous nous en occupons. Je suis d'accord : à 1h du matin, le stade ne doit pas être éclairé. Nous sommes sur la même longueur d'onde.

Avez-vous d'autres questions ?
Fin de séance ! »

Levée de la séance 19h38

Le Maire

Bernard DELBRUEL



Le Secrétaire de séance

Françoise CHINCHOLLE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. Chincholle", written in a cursive style.